

**COMPTE-RENDU**  
**REUNION de CONSEIL COMMUNE NOUVELLE**  
**« LIVAROT – PAYS D’AUGE »**

**LUNDI 09 NOVEMBRE 2020 à 18 HEURES 30**

**SÉANCE A HUIS CLOS**  
**A LA SALLE DES FETES**  
**DE LIVAROT – PAYS D’AUGE**  
**Rue Racine à LIVAROT**

**Le quorum n’ayant pas été atteint lors de la réunion  
du Conseil Municipal prévu le 2 novembre 2020,  
une nouvelle convocation a été faite pour le 9 novembre 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 69  
Nombre de présents : 34  
Nombre de pouvoirs : 7  
Absents sans pouvoirs : 28  
Majorité absolue : 35

**L’an DEUX MIL VINGT, le 9 novembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune Nouvelle « Livarot – Pays d’Auge », légalement convoqué le 3 novembre 2020, s’est réuni en séance publique, à la Salle des Fêtes de LIVAROT – PAYS D’AUGE, rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR, Maire.**

**Etaient présents** : Mme Renée ANDRÉ, Mr Guillaume ANNE, Mr Roland BAUCHET, Mr Jean-Claude BENARD, Mr Jack BOISJOLY, Mme Vanessa BONHOMME, Mme Josette BRACONNIER, Mr Frédéric CANET, Mme Charlotte CHEVALLIER, Mme Géraldine DE BONNAFOS, Mme Martine DESHAYES, Mr Jean-Louis DESMONTS, Mme Pauline DOLIGEZ, Mr Bernard DORIO, Mr Jérôme EDON, Mme Marianne FLORAT, Mr Fabrice FOUCHET, Mr Alain FOUQUET, Mr Philippe GUILLEMOT, Mme Véronique HOMMAIS, Mr Arnauld JERU, Mme Jacqueline JULIEN, Mr Mickael LAFOSSE, Mr Didier LALLIER, Mme Sandrine LECOQ, Mr Xavier LEMARCHAND, Mme Stéphanie MARTIN, Mme Françoise MECKERT, Mr Michel PITARD, Mme Audrey QUERUEL, Mr Paul-Jean RIOULT DE NEUVILLE, Mr Yohann-Cédric TELLIER, Mme Nathalie ZEYMES, formant la majorité des Conseillers en exercice.

**Absents ayant donné pouvoirs :**

- Mr François GILAS, pouvoirs à Mme Sandrine LECOQ.
- Mme Edwige HAYS, pouvoirs à Mr Jack BOISJOLY.
- Mr Robert SAUNIER, pouvoirs à Mr Arnaud JERU.
- Mr Anne-Marie SEGUIN, pouvoirs à Mr Jean-Louis DESMONTS.
- Mr Philippe SOETAERT, pouvoirs à Mme Géraldine DE BONNAFOS.
- Mme Isabelle VAN DER TUIJN, pouvoirs à Mr Xavier LEMARCHAND.
- Mr Joël VREL, pouvoirs à Mr Philippe GUILLEMOT.

**Absents :**

- Mr Daniel ANTOINE.
- Mme Virginie BARRIERE.
- Mr Patrick BEAUJAN.
- Mme Evelyne BOUDEVIN.
- Mr Nicolas CHEREL.
- Mme Solène CUDENNEC.
- Mr Mireille DROUET.
- Mr Régis DUBOIS.
- Mr Thibault ECALARD.
- Mr Mickaël FOUQUET.
- Mme Violaine GAUDEMER.
- Mme Sylvaine HOULLEMARE.
- Mme Véronique LADROUE.
- Mme Virginie LAURO.
- Mr Denis LE GOUT.
- Mme Maryline LECOCQ.
- Mr Christophe LERNER.
- Mr Dominique LESUFFLEUR.
- Mme Laure MONTREUIL.
- Mr Dominique MOREAU.
- Mme Brigitte MOREIRA.
- Mme Pascale PAYNEL.
- Mr Arnaud PHILIPPE.
- Mme Pascaline PHILIPPON.
- Mme Emilie PIEDNOIR.
- Mme Estelle PLANCHON.
- Mme Chantal POUCHARD.
- Mr Jean TURQUETY.

Mr Roland BAUCHET est désigné secrétaire de séance.

Signature des membres présents et désignation d'un secrétaire de séance.

Vu le contexte sanitaire,

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se déroule à huis clos. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

Observation d'une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY

Approbation du compte-rendu du 14 Septembre 2020

### **I) PRIX DE CESSION DE LA PARCELLE N°2 DU LOTISSEMENT DU QUARTIER DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE LIVAROT**

Vu la délibération de la Commune de Livarot du 26 mars 2012 concernant les prix de cessions des parcelles du lotissement du quartier de la gare,

Vu le redécoupage des parcelles réalisé par le Cabinet MERMIN en mai 2013,

Vu la demande de la SCI F.A.R.S (Monsieur et Madame Stéphane ROUILLARD) d'acquérir la parcelle n°2 cadastrée AH 829 d'une superficie totale de 555 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 Août 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix de cession de la parcelle n°2 d'une superficie de 555 m<sup>2</sup> à 36 075,00 euros TTC soit 30 062,50 € HT

Les élus auront à :

- donner leur accord pour la vente de la parcelle n°2 cadastrée AH 829 d'une superficie totale de 555 m<sup>2</sup> pour 36 075,00 € TTC soit 30 062,50 € H.T à la SCI F.A.R.S (Monsieur et Madame Stéphane ROUILLARD),
- désigner Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la vente de la parcelle n°2 cadastrée AH 829 d'une superficie totale de 555 m<sup>2</sup> pour 36 075,00 € TTC soit 30 062,50 € H.T à la SCI F.A.R.S (Monsieur et Madame Stéphane ROUILLARD),
- **DÉSIGNE** Maître David GSCHWEND pour rédiger l'acte de vente,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour concrétiser cette vente.

## **II) LEVEE DE RESERVES CONCERNANT LA VENTE DE L'ANCIEN MUSEE DE L'ART DU FER ET LA MAISON D'HABITATION**

Lors du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1991, le conseil municipal a décidé de vendre la parcelle cadastré AE 692 situé sur la route de Saint Pierre sur Dives regroupant une partie des bâtiments de la fromagerie BISSON supportant une Mosaïque, une maison d'habitation et le terrain avec comme conditions : indivisibilité de la propriété, inaliénabilité de la Mosaïque avec interdiction de la déplacer.

Aujourd'hui, cette parcelle appartient à la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie qui a un acquéreur potentiel pour l'ensemble, celui-ci souhaitant diviser la parcelle en deux parties.

Afin de permettre cette vente, le Conseil Municipal devra :

- Lever une partie des réserves instaurée par la délibération du 11 Octobre 1991 notamment celle de l'indivisibilité de la propriété.
- Dire que les conditions liées à la Mosaïque sont conservées : inaliénabilité de celle-ci avec interdiction de la déplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et une abstention :

- **LÈVE** une partie des réserves instaurée par la délibération du 11 Octobre 1991 notamment celle de l'indivisibilité de la propriété.
- **DIT** que les conditions liées à la Mosaïque sont conservées : inaliénabilité de celle-ci avec interdiction de la déplacer.

## **III) FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES 2020/2021**

Comme les années précédentes, la Commune de Livarot – Pays d'Auge souhaite continuer le centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2020/2021 sauf pendant les vacances de Noël. L'accueil des enfants se fait de 3 ans à 12 ans inclus. Le règlement intérieur et le projet éducatif ont été adaptés pour l'année scolaire 2020/2021, les conditions de fonctionnement restent inchangées.

Le Conseil Municipal devra :

- accepter l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2020/2021 sauf pendant les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;
- créer un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées pendant les vacances scolaires 2020/2021 et, ce, à compter du 19 Octobre 2020 ;
- créer sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des

heures réalisées à compter du 19 Octobre 2020 et pendant les vacances scolaires 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ouverture du centre de loisirs pendant les vacances scolaires 2020/2021 sauf pendant les vacances de Noël situé à l'école des Rosiers à Livarot ;
- **DÉCIDE DE CRÉER** un emploi saisonnier de directeur contractuel rémunéré sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées pendant les vacances scolaires 2020/2021 et, ce, à compter du 19 Octobre 2020 ;
- **DÉCIDE DE CRÉER** sept emplois saisonniers d'animateurs contractuels (en fonction du nombre d'enfants inscrits), titulaires du BAFA ou en préparation du BAFA, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint d'animation en fonction des heures réalisées à compter du 19 Octobre 2020 et pendant les vacances scolaires 2020/2021.

#### **IV) OPERATION DE RENOVATION DE FACADES ET DES ENSEIGNES COMMERCIALES**

En date du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de l'opération façades ainsi que la charte des charges des devantures et des enseignes complétés par la délibération du 27 février 2019 élargissant le périmètre d'intervention. Il a confié à la commission façades l'étude des dossiers. A la demande du Trésorier de Livarot, et conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit valider les propositions de la commission façades réunie le 20 Octobre dernier. Celle-ci propose d'attribuer à :

- SARL CABINET BAUGÉ-MALYQUEVIQUE, Agents Assurances, 5 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 1600,00 € pour la façade et subvention de 500,00 € pour l'enseigne.
- Madame Chloé MARIN, 73 rue de Lisieux, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 800,00 € pour la façade.
- Monsieur Thierry GRAINDORGE, 72 rue Maréchal Foch, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 1600,00 € pour la façade.
- Madame Katia BLIAULT, Société de Pompes Funèbres Marbrerie, 12 rue du Général Leclerc, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 372,50 € pour l'enseigne.
- Monsieur Stéphane KEITA, Crêperie, 28 rue Marcel Gambier, Livarot, commune historique de Livarot-Pays d'Auge, subvention de 500,00 € pour l'enseigne.

Le Conseil Municipal devra :

- Approuver les propositions de la commission façades ;

- Accorder les subventions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** les propositions de la commission façades ;
- **ACCORDE** les subventions énumérées ci-dessus.

#### **V) MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO (SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES) – NOUVELLES ADHESIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Livarot – Pays d'Auge est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que Monsieur le Président a présenté à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidé d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche :

Mairie de May sur Orne ;  
Mairie de Avoines ;  
Mairie de Douvres La Délivrande ;  
Mairie de Mouen ;  
Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie ;  
Mairie de Cairon ;  
Mairie de Mondeville ;  
SIVOS des Monts d'Andaine – La Coulonche.

Lors de cette réunion du 25 juillet 2020, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions sollicitées. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la Commune est réputé favorable pour les adhésions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable ou défavorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :  
Mairie de May sur Orne ;  
Mairie de Avoines ;  
Mairie de Douvres La Délivrande ;  
Mairie de Mouen ;  
Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie ;  
Mairie de Cairon ;  
Mairie de Mondeville ;  
SIVOS des Monts d'Andaine – La Coulonche.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération à Monsieur le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

**VI) MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO (SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES) – TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Livarot – Pays d'Auge est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO).

En date du 25 Juillet 2020, Monsieur le Président du SMICO a rappelé à l'assemblée que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de CHANU dans l'Orne.

Monsieur le Président a exposé que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

Après en avoir délibéré, le comité syndicat, à l'unanimité, a émis un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur le transfert du siège social du SMICO.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable ou défavorable au transfert du siège social du SMICO ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.
- **CHARGE** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### **REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES**

- Questions de Mr Philippe GUILLEMOT : annulation du forum des associations et distribution des colis de fin d'année aux anciens.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR informe que pendant le confinement les services publics suivants sont maintenus :
  - Les accueils des mairies, l'Etat-Civil
  - Les services périscolaires
  - Les transports scolaires, urbains et inter-urbains
  - Le traitement des documents d'urbanisme
  - La maison des services publics
  - La maison de la petite enfance
  - Les déchetteries et le ramassage des ordures ménagères
  - Les services d'Eau Sud Pays d'Auge
- Monsieur Frédéric LEGOUVERNEUR annonce que le plan Vigipirate est élevé au niveau « Urgence Attentat » et qu'un centre de dépistage rapide va ouvrir à Livarot. En outre, il fait part que la commune de Livarot-Pays d'Auge est candidate au programme « Petites Ville de demain ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 20 minutes.